

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Date de Convocation : 13 Septembre 2024

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 9

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme LEZAY Anita, Mme CHAIGNE Isabelle, Mr FAUGER Sylvain, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BRIN David (pouvoir à Mme COBLARD Micheline), Mr BRIFFAUD Philippe (pouvoir à Mme LEZAY Anita), Mr CADOUX Claude (pouvoir à Mr RIMBEAU Jean-Pierre).






ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme CHAUVEAU Cécile, Mme GUESNE Lydie.

Mme GABILLY Jacqueline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV du conseil municipal du 18 Juillet 2024.
2. Vote des tarifs de la salle des fêtes du Chaillot pour l'année 2025.
3. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition en vue de la plantation de haies (liés à l'implantation d'un parc éolien).
4. Décision modification N°4 (investissement).
5. Admission en non valeurs de pièces.
6. Démission de Madame Chaigne au sein du Conseil Municipal

Informations et questions diverses

-  *CSC les unis vers en Val de Gatine*
-  *Tir à l'arc*
-  *Chemin rural Chambron – Chemin rural Dilay enquête publique*
-  *Journée du patrimoine*
-  *Police du Maire et arrêté de péril (logement insalubre)*

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 18 Juillet 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 Juillet 2024 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° D2024/ 00053 :

➤ **Vote des tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté les tarifs de la salle du Chaillot par la délibération D2023/00053 pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de la salle du Chaillot pour l'année 2025 à savoir :

Tarifs Salle du Chaillot pour l'année 2025

	Salles (350 pers max) avec cuisine & laverie (1 jour)	Petite Salle (40 pers maxi) cuisine & laverie (1 jour)	0 à 100 couverts	100 à 150 couverts	Plus de 150 couverts	Vaisselle Au 5 ^{ème} élément perdu ou cassé
Associations ardinoises manifestations à but non lucratif	75 €	45 €	35 €	50 €	70 €	Forfait de 30€ puis 5€ par élément
Associations ardinoises manifestations à but lucratif	200 €	120 €	35 €	50 €	70 €	Forfait de 30€ puis 5€ par élément
Particuliers domiciliés sur la commune ou payant un impôt sur la commune	250 €	120 €	35 €	50 €	70 €	Forfait de 30€ puis 5€ par élément
Particuliers et associations hors commune	500 €	250 €	35 €	50 €	70 €	Forfait de 30€ puis 5€ par élément
Evènement particulier (sépulture)		50 €	35 €	50 €	70 €	Forfait de 30€ puis 5€ par élément
Forfait Chauffage (1 ^{er} octobre au 31 mars)	50€	50€				

Tarifs appliqués :

- Du lundi au jeudi : 50% du tarif.
- Du vendredi au Dimanche y compris les jours fériés : plein tarif le premier jour puis tarif à 50% à partir du deuxième jour et les jours suivants.
- Associations ardinoises : gratuité 1 fois par an uniquement.
- APE : Gratuité pour la fête des écoles et fête de Noel uniquement.
- Vaisselle : forfait (quel que soit le nombre de jours).

Après vote et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs pour l'année 2025.

➤ Vote des tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2025	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2024/ 00054 :

➤ **Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales avec la société Energie Deux Sèvres**

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société **Energie Deux-Sèvres**, situé sur le territoire des communes de Saint-Laurs et Beugnon-Thireuil, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Maire de la commune de Ardin, à signer avec la société Energie Deux-Sèvres une « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales » et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

Objet	Par cette Convention de mise à disposition, la commune autorise la société Energie Deux-Sèvres à mettre en place des mesures environnementales de réduction d'impact, de compensation et/ou d'accompagnement consistant notamment à la plantation de haies. Ces mesures sont destinées à accompagner l'insertion du parc éolien dans le territoire et à permettre l'amélioration de l'écosystème du territoire.
Parcelles concernées	ZC55 - ZC15 (cf annexes)
Durée de la Convention	<p>A compter de sa prise d'effet jusqu'au 26/07/2043</p> <p>Faculté de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois au profit de la Société.</p> <p>Le contrat aura une durée minimale de 19 au moins et de 27 ans au plus.</p>
Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis	<p>La société s'engage à payer l'indemnité suivante, en contrepartie de la mise à disposition du bien et de l'entretien annuel des haies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant : 2€/mètre linéaire. - Fréquence du versement : annuelle. - Naissance : Plantation du premier mètre linéaire. - Date d'échéance et de paiement : 1^{er} mars. - Terme : terme échu. - Prorata temporis : La première année du jour de la plantation au 31 décembre suivant cette date. - Mode de paiement : virement sur le compte correspondant au RIB fourni par le propriétaire et par le fermier. - Révision : 5% tous les 5 ans.

Après avoir donné lecture de ladite convention (document original et annexes joints à la présente délibération), Monsieur RIMBEAU, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal autorise Mr le Maire, à signer la convention susmentionnée.

<p>➤ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales avec la société Energie Deux Sèvres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2024/ 00055 :

➤ **Décision modificative N° 4**

Mr le Maire informe le conseil qu'il convient de prendre une décision modificative pour comptabiliser plusieurs opérations (une opération du marché d'aménagement du bourg, une opération du projet périscolaire et une autre pour l'achat de matériel).

DECISIONS MODIFICATIVES

DM N° 4				
Section de fonctionnement	dépenses		dépenses	
Libellés	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Autres charges gestion courante	6388	- 60 000 €		
Résultat de fonctionnement reporté			023	60 000 €

Section d'investissement	dépenses		recettes	
Libellés	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Aménagement du bourg	2313/143	11 000 €		
Périscolaire	2313/147	43 000 €		
Autres matériel et outillage	21378	4 000 €		
Résultat de fonctionnement reporté			021	60 000 €

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à ces décisions modificatives.

<p>➤ Décision modificative 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
---	---

DELIBERATION N° D2024/ 00056 :

➤ DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été sollicitée par Monsieur le Trésorier de Saint Maixent l'Ecole.

Il rappelle la définition de l'admission en non valeur : « l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables ».

A cet effet, il propose aux membres de l'Assemblée d'admettre en non-valeur la somme globale de 371.06 € relative à des factures de cantine et des produits divers pour lesquelles le recouvrement a été infructueux et concerne les années de 2020 à 2023.

Un mandat devra être émis à l'imputation 6541.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à l'admission en non-valeur de la somme de 371.06 €

➤ Demande d'admission en non-valeur	<input type="radio"/> Pour : 12 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses :

- 🚩 Démission de Mme Chaigne : elle informe le conseil de son départ au 30 Septembre 2024.
- 🚩 CSC les Unis Vers en Val de Gatine : Remerciements envers la municipalité suite à la mise à disposition des locaux au Chaillot cet été.
- 🚩 Tir à l'arc : Championnat de France sur notre commune du 27 au 29 septembre 2024.
- 🚩 Chemin rural Chambron : Enquête publique terminée, le commissaire a adressé son rapport, Mr Rimbeau a donné lecture de celui-ci.

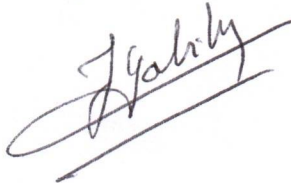
Enquête publique a réaliser pour le chemin rural de Dilay.
- 🚩 Journée du patrimoine : Rappel sur la manifestation de ce week-end visite de l'église sur Ardin et l'association AAH organise une visite dans la salle de cérémonie à la Mairie.
- 🚩 Police du Maire et arrêté de péril (logement insalubre) : Informations transmises par Mr Rimbeau à la suite d'une réunion avec la conférence des Maires des Deux-Sèvres.

- ✚ Marche Ardinoise : Lecture des courriers reçus de l'association sur divers problèmes rencontrés. Une réponse sera apportée à l'association.
- ✚ Ecole maternelle : Mr Collon relate les travaux à réaliser suite à une visite des locaux avec la commission bâtiment. Un cahier des charges a été réalisé pour obtenir des devis de la part des entreprises avant le 31 octobre 2024.
- ✚ City-stade : Mme Haye fait un retour sur le dossier après contact avec le référent de l'agence nationale du sport. Une réunion va être programmée afin de réétudier le projet.
- ✚ Vitraux : Mme Lezay fait retour sur le dossier, réinstallation des vitraux le 28 octobre 2024. Photos à faire chaque mois pendant 6 mois pour vérifier l'étude.
- ✚ Pétiscolaire : Mr Rimbeau présente les études réalisées en lien avec l'architecte et les personnes concernées par ce projet.
- ✚ Logement Rémy : Mr Clément signale que les travaux ne sont pas terminés.
- ✚ Aménagement du bourg : signalétique à continuer. Reste le ponçage à réaliser sur les bancs place de l'église.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance

Jacqueline GABILLY



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

